

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD,

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Michel PARVY), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES, Pierre LANGLADE (a donné procuration à Arlette DEMAR), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Michelle MONDIT (a donné procuration à Bernard POUSSIN).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2015-005 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 4 février 2015

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui comprend notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2015.

Compte tenu de la dotation en bacs de collecte des déchets ménagers, neuf entités sont concernées.

En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous à appliquer aux gros producteurs, payé par moitié au semestre:

- ✓ 24 480 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 5 000 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 335 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 420 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 380 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 840 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 020 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 410 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 530 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2015, à :

- ✓ 24 480 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 5 000 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 335 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 420 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 380 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 840 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 020 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 410 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 530 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-004

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

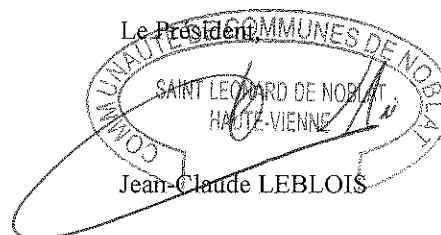
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 12.02.15

Publié ou notifié

Le : 13.02.15



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - GROS PRODUCTEURS

Date de transmission de l'acte : 12/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 12/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150204-2015-005-DE

Date de décision : 04/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires